
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 11 janvier 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 05 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Guy NICOLLAS

Madame le Maire présente ses vœux à l'assemblée et ouvre la séance.

Objet: - Plan d'actions communal 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la période de préparation du budget 2021 est ouverte. Au vu de la situation sanitaire et économique actuelle des choix sur les investissements prioritaires devront être arrêtés.

Une réunion de la commission budget sera programmée première quinzaine de février pour travailler et prendre les décisions nécessaires.

Objet: - Choix du cabinet d'études en vue de la modification du PLU: DE 01 2021

Madame Joëlle LANNE, adointe au Maire en charge de l'urbanisme, rend compte à l'assemblée des résultats de la consultation lancée pour le choix du cabinet d'études pour la modification simplifiée du PLU communal.

Un cahier des charges élaboré en concertation avec l'ADAC65 et la DDT65 fixait les modalités de la consultation. 3 propositions tarifaires ont été communiquées à la commune d'Aucun dans le cadre de cet appel d'offres. Pour rappel, l'objectif de cette modification est :

- le changement de destination de granges agricoles ciblées
- l'identification de zones dédiées à la construction bois

Les 3 propositions reçues sont les suivantes :

- TADD ASUP Pyrénées Cartographie pour un montant de 6 125,00 € HT et une partie optionnelle de 1 000,00 € HT
- ARTELIA pour un montant de 10 750,00 € HT et une partie optionnelle de 2 900,00 € HT
- AMIDEV pour un montant de 21 055,00 € HT et une partie optionnelle de 4 355,00 € HT

Madame Joëlle LANNE rappelle qu'un travail d'identification de toutes les granges pouvant être ciblées dans le changement de destination a déjà été fait au préalable par la mairie d'Aucun. Le cabinet d'études se consacrera sur les phases 2, 3 et 4, soit:

- La définition du projet de modification du PLU
- La concertation avec les différentes administrations
- L'approbation du PLU par les PPA (Personnes Publiques Associées)

L'analyse des offres faites a été confiée à l'ADAC65 qui les a classées en fonction de 3 critères de notation:

- Le prix des prestations (sur 40 points)
- La valeur technique des prestations (sur 30 points)
- La pertinence des moyens humains mobilisés (sur 30 points)

Il ressort de l'analyse de l'ADAC que l'offre de TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie est arrivée première dans chacune des 3 catégories.

Madame le Maire rajoute que la DDT pourrait subventionner à hauteur de 50% les frais du cabinet d'études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal:

- Retient la proposition de TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie qui est l'offre mieux et moins disante pour un montant de 6 125,00 € HT soit 7 350,00 € TTC,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer et suivre le marché,
- Mandate Madame le Maire pour faire une demande de financement auprès de la DDT65 à hauteur de 50 % de l'offre soit 3 075,00 €.

Objet: - Etudes complémentaires écoquartier et demandes de financement: DE_02_2021

Madame LANNE rappelle à l'assistance que le projet d'écoquartier de la Lande Carrieu avait été réfléchi et étudié par l'architecte Jean-Yves. PUYO.

Les crues de 2018 ont soulevé la question du pluvial et notamment de la suffisance des moyens prévus sur le projet initial.

Afin de répondre à cette question et également de revoir les coûts d'aménagements de l'écoquartier pour pouvoir fixer un prix du m² au plus juste (Il est urgent de fixer les coûts des travaux en fonction de la situation sur le département et d'imaginer un phasage sur plusieurs années pour pouvoir assurer la vente des parcelles), la commune a demandé un devis pour une étude complémentaire à Monsieur PUYO.

La proposition faite par M. PUYO est de 6 585,00 € HT soit 7 902,00 € TTC.

Madame LANNE rappelle également que l'EPF (Etablissement Public Foncier) avait été sollicité pour l'acquisition des parcelles. Ils ont signalé que la commune pouvait bénéficier d'un financement de moitié sur l'étude complémentaire.

De plus, les aménagements eux-mêmes de l'écoquartier pourraient être subventionnés à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la totalité des voix, décide de:

- Valider le devis de l'étude complémentaire proposé par Monsieur Puyo pour un montant de 6 585,00 € HT ou 7 902,00 € TTC
- Mandater Madame le Maire pour présenter une demande de co-financement à l'EPF Occitanie à hauteur de 50% du coût de l'étude complémentaire soit 3 292.50 €,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte qui s'y rapporte.

Objet: - Etude financière budget eau/assainissement : Intervention des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées: DE_03_2021

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'échange fait avec les services de l'Agence de l'Eau au sujet de la station d'épuration d'Aucun.

Au vu de son fonctionnement et du fait qu'il s'agit d'un investissement récent pour la commune, la STEP devrait bénéficier d'une prime épuratoire. Cette prime, octroyée par l'Agence de l'Eau, est entre autre conditionnée aux tarifs de l'eau et de l'assainissement pratiqués par la commune auprès de ses administrés. L'Agence de l'Eau nous fait savoir que les prix actuels sont trop bas pour pouvoir y prétendre.

D'autre part, les consommations d'eau et d'assainissement ne sont facturées sur la commune que sur 4 mois de l'année (de début juin à fin septembre). Or, la commune a obligation de facturer les consommations sur toute l'année. Ce non respect de la règle met la commune en illégalité concernant sa politique de l'eau et de l'assainissement. Cette politique tarifaire avait été appliquée en particulier en raison des consommations conséquentes des agriculteurs en période hivernale. Aujourd'hui il existe la possibilité de faire une tarification différenciée en fonction des différentes catégories : professionnels, agriculteurs ou particuliers.

Enfin, normalement le budget eau et assainissement de la commune devrait s'autofinancer par ses propres ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce qui est loin d'être le cas. La commune doit absolument retrouver son équilibre budgétaire à ce niveau.

L'objectif de la révision de ces tarifs est d'une part, la mise en conformité de la commune vis à vis de sa politique tarifaire et d'autre part de pouvoir rééquilibrer son budget eau et assainissement : pouvoir prétendre à la prime épuratoire annuelle et surtout pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau sur les futurs investissements dans ce domaine qui y sont conditionnés.

Madame le Maire informe l'assemblée que le service départemental de soutien aux collectivités peut accompagner la commune pour réaliser une étude spécifique sur le coût de l'eau et de l'assainissement. Ce service peut établir pour la commune des simulations en fonction de différentes hypothèses tarifaires et selon les différentes catégories d'utilisateurs. L'étude finie, ils rendent leurs préconisations à la commune.

Il s'agit d'un service gratuit mais il est nécessaire de délibérer pour donner l'accord pour le lancement de l'étude.

Madame le Maire tient à préciser que notamment pour les entreprises et les agriculteurs, cette décision ne sera pas sans conséquence.

L'estimation actuelle du tarif est de 1.45 € le m³ alors qu'il faudrait atteindre les 1.50 € / m³
Pour en terminer, Madame le Maire rappelle également à l'assistance que la commune se doit d'anticiper le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPVG obligatoire en 2026. Et qu'il est indiqué de mener une réflexion objective et chiffrée d'ici cette échéance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé délibère à l'unanimité et :

- Valide l'intervention du service du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour lancer l'étude sur les tarifs eau et assainissement.

- Demande à Madame le Maire de suivre le dossier.

Objet: - Point travaux crues Boularic et réseau AEP en traversée de Gaillagos:

Monsieur Guy NICOLLAS, Adjoint au Maire, informe l'assistance que les travaux pour le Boularic sont un peu au point mort.

Monsieur Alain MASY du PLVG refait une étude qui envisage de créer une déviation avant le pont de Cradey accompagnée d'une étude hydraulique., afin de prévenir les risques de crues sur le secteur. Le devis des travaux et l'étude hydraulique devraient arriver fin février.

Concernant les travaux crues de 2019, il reste encore 144 000 € HT de travaux à réaliser mais toujours pas de retour du Fonds de Solidarité qui devrait permettre à la commune d'en assurer une partie du financement.

Concernant le réseau AEP dans la traversée de Gaillagos:

Suite aux crues de 2018 puis 2019, la conduite d'eau potable a été endommagée et est désormais à ciel ouvert dans la traversée du ruisseau de Gaillagos. De plus avant cet emplacement, la conduite traverse plusieurs terrains privés et passe même sous un garage privé.

La question qui se pose aujourd'hui concerne la solution à envisager. Des travaux sont prévus sur la commune de Gaillagos sur la reprise du pont de Roudères et l'entreprise propose soit de dévier la conduite sur le domaine public et de rattraper la conduite initiale après le pont (solution idéale mais très onéreuse), soit de laisser la conduite sur la parcelle privée mais en la déviant de dessous le garage puis la faire descendre dans l'enrochement du ruisseau.

Objet: - Mise en place du RIFSEEP:

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation pour la commune de mettre en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Depuis juillet 2018, l'ensemble des collectivités ont obligation de passer au RIFSEEP.

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire pour les salariés de la commune. Sa mise en place va faire appel à des compétences spécifiques et à une nouvelle organisation interne.

Les maires des communes du Val d'Azun seraient partants pour déterminer une personne ressource qui pourra accompagner l'ensemble des communes dans la mise en place du RIFSEEP en relation avec le CDG65.

Il faudra également mener une étude budgétaire sur le coût du passage au RIFSEEP. Etude qui devrait permettre au Conseil Municipal de décider si le RIFSEEP concernera uniquement les agents titulaires ou si il inclura également les contrats en CDD.

Objet: - Délibération modificative par décision du Maire:

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision qu'elle a prise à la demande de Monsieur le Trésorier Payeur d'Argelès-Gazost concernant le vote de crédits supplémentaires au 673.

Les crédits initialement fixés lors du BP 2020 ayant été insuffisants, la Délibération Modificative suivante (DE_78_2020) a été prise et rattachée au Conseil Municipal du 19/11/2020.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-950.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	950.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Objet: - Nouveaux tarifs Espace Coworking: DE_04_2021

Afin de mettre en adéquation les tarifs de l'espace de coworking d'Aucun et ceux de la Turbine à Arrens-Marsous et dans l'optique de faciliter la facturation, Madame le Maire propose de modifier les tarifs précédemment mis en place par délibération du 04/04/2018 portant le numéro DE_26_2018 comme suit:

OCCUPATION TEMPORAIRE		OCCUPATION PERMANENTE	
Open Space journée	10,00€	Engagement annuel	100,00€
Open Space ½ journée	6,00€	Engagement mensuel	120,00€
Facturation impression/photocopie= 0,10 €		Inclus dans le forfait : 50 impression/photocopie Supérieur à 50 : facturée 0,05 €/unit	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal:

- Valide les nouveaux tarifs de l'espace de coworking d'Aucun
- Dit que ces tarifs sont effectifs à compter du 1er janvier 2021

Objet: - Renoncement à préemption sur un emplacement réservé du PLU: DE_05_2021

Madame Joelle LANNE fait part au Conseil Municipal d'un problème d'emplacement réservé sur une parcelle privée. Cette réserve a été mise en place au moment de la création du PLU.

Le propriétaire actuel de la parcelle A-1794, Monsieur CARBONNIER, souhaite utiliser son terrain pour construire une maison et a déposé à cette fin une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

M. CARBONNIER a fait une demande écrite au Conseil Municipal pour récupérer son emplacement réservé.

Cet emplacement réservé sert actuellement de parking pour les parapentistes et, au vu des projets de la commune, n'a pas de grand intérêt pour la municipalité. Au mieux, il représenterait un profit éventuel pour la FFVL. Dans ce cas, ça serait à cette association d'aller négocier directement avec le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide unanimement de :

- Renoncer à préempter sur l'emplacement réservé de la parcelle A-1794,
- Faire lever l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée A-1794 afin que Monsieur CARBONNIER puisse bénéficier de l'intégralité de son terrain pour son projet de construction.

Objet: - Questions diverses

* Communication auprès des citoyens non connectés

Madame Liliane BAREIL prévient l'assemblée que l'information au niveau du village est à 2 vitesses: les gens connectés reçoivent l'information au niveau du site internet de la commune, via les réseaux sociaux ou par la newsletter. Mais comment faire pour informer les personnes non connectées?

En premier lieu, il faut recenser les personnes non connectées pour avoir un aperçu du nombre de personnes qui ne reçoivent pas l'information, notamment les informations rapides, urgentes et essentielles telles que les coupures d'eau, d'électricité, les alertes météo, ...

L'objectif est de parvenir à établir une liste de ces personnes qui regrouperait les moyens de parvenir à communiquer avec eux dans l'urgence.

* Rex Rotary

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'une révision du contrat de location des copieurs et maintenance informatique et sauvegarde a été effectuée avec Rex Rotary. Grâce à cela une nouvelle imprimante a pu être installée sur l'espace coworking ce qui limitera les dérangements au sein du secrétariat de mairie et permettra également aux usagers de pouvoir bénéficier du service complet même lorsque les bureaux de la mairie sont fermés.

* Convention d'utilisation du 1er étage groupe scolaire: DE_06_2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de 2 artistes peintres qui souhaitent utiliser le premier étage de l'ancienne gendarmerie sur le groupe scolaire. Ces locaux sont actuellement inoccupés et, après consultation des enseignantes et de l'Education Nationale, leur attribution des locaux aux 2 artistes ne pose pas de problème.

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer une convention d'occupation des locaux avec les 2 artistes et de définir une participation financière mensuelles en contrepartie des charges de fonctionnement demandée de 40 € /mois sur la consommation électrique.

La municipalité se posait la question de l'utilisation de cet espace. Pourquoi ne pas mettre en place une collaboration avec les écoles pour un atelier artistique?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la totalité de ses voix:

- Valide la convention d'utilisation de l'espace du premier étage du Groupe Scolaire par les 2 peintres,
- Fixe une participation financière de 40 € par mois sur toute la durée de la convention,.

* Achat terrain Sarthe : DE_07_2021

Monsieur Michel SARTHE a contacté voici plusieurs mois la commune pour un terrain agricole qu'il a en vente sur l'entrée est du village. Il s'agit de la parcelle A-411 de 1770 m² sise en zone A du PLU.

Il avait été évoqué en assemblée la question du déménagement éventuel du garage communal.

Monsieur Michel SARTHE relance aujourd'hui la commune pour savoir si celle-ci est intéressée ou pas.

Le terrain est en bord de route et peut-être qu'il serait intéressant de garder la main sur cet emplacement même s'il n'y a pas de projet spécifique dans l'immédiat et qu'il reste temporairement à usage agricole. Les membres du Conseil estiment que c'est à la porte d'entrée du village et qu'il conviendrait de préserver les qualités paysagères de cette entrée.

Selon une estimation de la SAFER, l'achat du terrain pourrait coûter entre 4000 et 5000 €.

La parcelle est actuellement travaillée par un agriculteur. Y-a t'il bail officiel ou pas?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la totalité de ses membres:

- Demande à Madame le Maire de se renseigner sur l'agriculteur actuel et s'il serait intéressé ou pas pour acheter le terrain,
- Mandate Madame le Maire pour faire une proposition d'achat à 4 000€ maximum auprès de Monsieur SARTHE pour la parcelle A-411 d'une superficie de 1 770 m²,
- Si la vente est accordée à la commune, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes s'y référant.

* ONF Programme d'actions 2021: DE_08_2021

Monsieur Guy NICOLLAS présente à l'assistance le programme des travaux sylvicoles que propose l'ONF pour 2021 sur la forêt communale du Paillassas.

Ce devis d'un montant de 3 900,80 € HT (4 290,88 € TTC) concerne des travaux sur le réseau de desserte (entretien manuel des des lisières, talus et fossés: réouverture et élagage manuel de l'emprise du chemin)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (10 votes pour et 1 abstention), après en avoir délibéré:

- Valide le programme d'actions 2021 de l'ONF
- Dit que la dépense de 4 290,88 € TTC sera inscrite au fonctionnement du budget prévisionnel 2021 de la commune.

La séance est levée à 21h.